

Fiche d'inscription Vide-Grenier

A RETOURNER AVANT LE 6 MAI 2017 DERNIER DELAI :
M. LASGORCEIX
4, La Ville sous Grange 87370 Bersac sur Rivalier
Manifestation ouverte aux particuliers
REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 13 MAI 2017

Article 1. L'association nouvelle des marchés de Bersac est organisatrice du Vide-Grenier se tenant rue des Ecoles, l'accueil des exposants débute à 7h30.

Article 2. Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 3. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas.

Article 4. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 6. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables). L'organisateur dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8. Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-grenier : à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11. L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

Chaque demande d'inscription sera **OBLIGATOIREMENT** accompagnée /

- D'une attestation sur l'honneur de ne pas être commerçant
- De la fiche d'inscription complétée RECTO-VERSO
- Du paiement du droit d'inscription, par chèque à « Association Nouvelle des Marchés de Bersac »

**ASSOCIATION NOUVELLE DES MARCHES DE
BERSAC**

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, complétée RECTO-VERSO, avant le 6 MAI 2017
obligatoirement accompagné du règlement.

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

.....

Tél :

Date et lieu de naissance :

PARTICULIER : Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport

N°
Délivrée le :
Par

Je souhaite réserver un emplacement de.....mètres à 2,50€ le mètre
(3 mètres minimum) soit euros.

Signature obligatoire